

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20240912-2024-122-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Réunion du Bureau du 9 septembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS le 9 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 3 septembre 2024

Présents : BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GAUDY Sylvain ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; HAMONEAU Nicolas ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : PINLOCHE Isabelle

Monsieur GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
Monsieur VIARD Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30
Présents : 16
Votants : 18

Délibération n° 2024-122

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

OBJET : Accueil contrat de professionnalisation à la voirie

Monsieur le Président présente le projet d'accueil d'un jeune en contrat de professionnalisation, en partenariat avec le GEIQ BTP.

Il s'agit d'un parcours de qualification en alternance qui permet au jeune de se former aux métiers du BTP en situation de travail et à Evolis 23 d'assurer une transmission des savoir-faire et un parrainage des plus jeunes par les plus anciens. Cela permet de compenser les départs à la retraite et de préparer l'avenir en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) au sein du service Voirie & Aménagement.

Pour information, le coût est un coût horaire facturé uniquement pour les heures de présence dans l'entreprise. Lorsque le jeune est en formation il n'y a pas de facturation, ni pour une absence X ou Y. Les congés payés et jours fériés sont également compris dans ce coût.

Le coût horaire HT comprend : le salaire mensuel du salarié, les charges patronales, les congés payés, les jours fériés, la carte BTP, les vêtements de travail (1 fois par an) et les visites médicales. Il sera de 21,90€ HT/h, soit un coût global d'environ 2970€/mois, de septembre 2024 à octobre 2025.

Les tarifs proposés sont basés sur le taux du SMIC en vigueur.

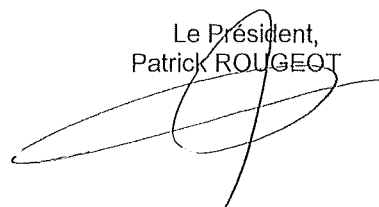
Les paniers repas, les heures supplémentaires, et les indemnités de trajet ne sont pas comprises dans le coût. Les taux facturés sont revus pour chaque augmentation du SMIC.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'accueil d'un jeune en contrat de professionnalisation en partenariat avec le GEIQ BTP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document utile.

Le Président,
Patrick ROUGEOT



Publication le : **13 SEP. 2024**